

## Certificats & attestations

Retrouvez dans cette rubrique toutes les démarches, gérées par la mairie, concernant les certificats et attestations.



### Attestation d'accueil

Un étranger, qui souhaite venir en France pour une visite privée ou familiale inférieure à 3 mois, doit présenter un justificatif d'hébergement. Ce...



## Autorisation de sortie du territoire

Depuis le 15 janvier 2017, un enfant mineur qui vit en France et voyage à l'étranger seul ou sans être accompagné de l'un de ses parents doit être...

---



## Certificat d'hérédité

Le certificat ou attestation d'hérédité permet de justifier de sa qualité d'héritier pour réaliser des actes conservatoires en lien avec une...

---



## Certificat de changement de résidence

Ce certificat est nécessaire pour permettre le passage en douane du mobilier au moment d'un déménagement à l'étranger.

---



## Certificat de résidence (attestation de domicile)

une déclaration sur l'honneur suffit pour justifier de son domicile, sauf pour certaines démarches administratives.

---



## Certificat de vie

Si vous résidez à l'étranger, vos caisses de retraite (légale et complémentaire) doivent s'assurer que vous êtes toujours en vie avant de verser votre...

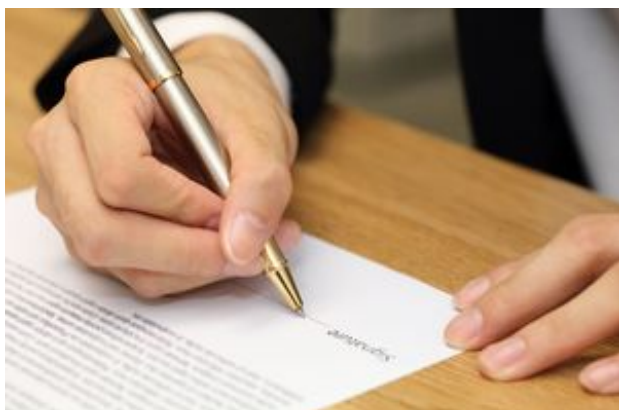
---



## Certificat de vie commune

Si vous vivez en union libre, certains organismes peuvent vous attribuer des avantages. Vous aurez alors besoin de prouver que vous vivez en couple et...

---



---

## Légalisation de signature

La légalisation d'une signature vous permet de faire authentifier votre propre signature sur des actes sous seing privé. Cette démarche est soumise à...

---



## Médaille d'honneur du travail

Un salarié peut, sous conditions, recevoir la médaille d'honneur du travail en récompense de l'ancienneté de service et de la qualité des initiatives...

---



## Médaille de la famille

La médaille de la famille récompense les personnes qui ont élevé dignement de nombreux enfants. L'attribution de la médaille est honorifique. Une...

---



## Photocopie certifiée conforme

La copie certifiée conforme peut être exigée uniquement pour les documents français destinés à des administrations étrangères.

# LES PAGES SUIVANTES POURRAIENT VOUS INTÉRESSER

► Le site officiel de l'administration française



VILLE DE  
CHAVILLE

### VILLE DE CHAVILLE

1456 AVENUE ROGER SALENGRO  
92370 CHAVILLE

☎ 01 41 15 40 00

🕒 Horaires

08h30 > 12h30 / 13h30 > 17h30

*Fermeture le mardi matin*

*Vendredi fermeture à 16h30*

Samedi 9h > 12h

@ CONTACTEZ-NOUS